

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 040

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DU CONCERT DE L'HBM ORGANISÉ LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1,
L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public
et des participants lors du concert de l'HBM organisé le dimanche 3 Septembre 2023.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue Place Calmette entre le
numéro 22 et le numéro 29 le dimanche 3 septembre 2023 de 7h à 14h.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la rue de la Place Calmette entre le numéro 22 et
le numéro 29 le dimanche 3 septembre 2023 de 9h à 14h.

Les véhicules en provenance de la Place Calmette seront déviés rue de l'Eperlan

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe
au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent
arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront
transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à
prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils
pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en
stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les
dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police

Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

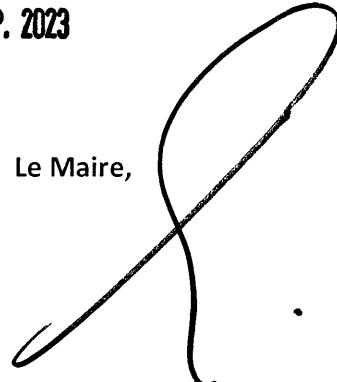
Mis en ligne le : **01 SEP. 2023**

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Directeur du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, Le

01 SEP. 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT